



Règlement de la bibliothèque municipale de Nesles-la-Vallée

Dispositions générales

La bibliothèque est un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès à tous à la lecture et un lieu ouvert. Les usagers s'engagent à respecter les conditions de fonctionnement fixées par le présent règlement.

I. Conditions d'inscription

Pour s'inscrire, il faut présenter

- Une pièce d'identité ou un livret de famille
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, EDF...)
- Une autorisation parentale pour les mineurs (formulaire disponible à la médiathèque)

Le tarif annuel est de :

Neslois et non Neslois

- Adulte : **10 €**
- Enfant (de moins de 14 ans) : **5 €**
- Famille (à partir de 3 personnes) : **15 €**
- Collectivité : **gratuit**

Non Neslois

- Collectivité : **20 €**

Remplacement d'une carte perdue : **1 €**

Une carte individuelle nominative est remise à chaque personne inscrite.

L'utilisateur doit présenter chaque année un justificatif de domicile afin de renouveler son abonnement.

Le remplacement d'une carte perdue ou détruite est facturé conformément au **tarif fixé par le Conseil municipal**. Il est gratuit sur présentation de justificatifs en cas de vol de papiers, ou toute autre circonstance exceptionnelle (incendie, catastrophe naturelle).

II. Conditions de prêt et réservation

Pour emprunter, les usagers doivent présenter leur carte qui est strictement personnelle. Les usagers sont responsables de tout emprunt fait en leur nom.

Il est possible d'emprunter **3 documents pour une durée de 3 semaines**, (durée prolongeable une fois)

En cas de retard de **60 jours** dans la restitution des documents empruntés, la carte de l'utilisateur peut être bloquée pendant **30 jours**.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur doit le remplacer si celui-ci est disponible, ou par un document équivalent. Dans le cas où le document est épuisé et qu'aucun remplacement n'est possible, l'utilisateur doit payer le document au prix public en vigueur (loi n° 81-766 du 10 août 1981) **conformément aux dispositions prises par le Conseil municipal**.

III. Règles générales

Les tarifs sont fixés chaque année **par délibération du Conseil municipal**.

Le personnel de la bibliothèque ne peut être tenu pour responsable de la détérioration ou du vol d'effets personnels.

Dans l'enceinte de la bibliothèque, les usagers doivent respecter les autres utilisateurs ainsi que le personnel, et prendre le plus grand soin des biens et des équipements proposés par la bibliothèque.

L'accès de la médiathèque est interdit aux enfants de moins de 8 ans sauf s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un membre de la famille âgé de plus de 14 ans. Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Ne sont pas autorisés dans la bibliothèque :

L'utilisation des téléphones portables

La consommation de boissons et de denrées alimentaires, ainsi que d'alcool et de tabac

La présence d'animaux

La prise de photos ou de films

Le démarchage quel qu'il soit.

Conformément à la loi n°2010-1192 du 11/10/10, nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

V. Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.